

1926

La gendarmerie maritime disparaît en tant que telle. Le corps des administrateurs de l'inscription maritime est réorganisé. Un major général de la Marine en cas de guerre. La création de la redingote, du veston blanc à col ouvert et de la tenue de soirée pour les officiers.

La Marine est dépossédée de sa gendarmerie maritime

Ce ne fut qu'un des épisodes du va-et-vient de la gendarmerie maritime entre les ministères de la Marine et de la Guerre – il y aurait d'autres transferts en 1935 et 1970. Cependant, la fusion de la gendarmerie maritime avec la gendarmerie départementale dépendant à l'époque de la Guerre, qui fut décidée le 10 septembre 1926, impliquait un autre département ministériel, celui de la Marine marchande.



Un gendarme avant 1936. Rien ne distingue alors les gendarmes au service de l'autorité maritime des autres.

En dépit de la fusion, les missions ne changeaient pas : police judiciaire maritime conformément au code de justice militaire pour l'armée de mer, surveillance, police et maintien de l'ordre dans les arsenaux et établissements de la marine aux ordres du commandement maritime, régime disciplinaire et pénal de la

marine marchande et police de la navigation, des pêches et du domaine maritime. Cette dernière mission restait cependant minime : seuls 25 gendarmes (aucun officier) s'y consacraient sur un effectif complet de 335 gendarmes maritimes encadrés par 7 officiers. Pour ces derniers, la disparition de la légion de gendarmerie maritime, ayant alors à sa tête un lieutenant-colonel et la départementalisation, chaque section ou brigade dépendant du groupement local, impliquait une limitation au grade de capitaine des officiers relevant du service maritime.

Le corps des administrateurs de l'inscription maritime à la peine

En 1926, il fallut remédier d'une part à une trop faible spécialisation maritime des jeunes administrateurs, laquelle ne pouvait être acquise que par l'expérience, et d'autre part à la faible attractivité de ce corps chargé de la police des professions civiles exercées par les marins. On pensait d'une part qu'il fallait privilégier des candidats issus des milieux maritimes, initiés aux choses de la mer et présentant des garanties au point de vue de l'instruction générale, plutôt que d'intégrer des jeunes gens doués seulement de connaissances générales et de les former. On constatait d'autre part que les licenciés se présentant au concours de recrutement d'élève administrateur privilégiaient l'admission à l'école du Commissariat dont le concours requérait le même niveau d'études. Ainsi, le corps des administrateurs de l'inscription maritime n'était généralement alimenté que par des candidats ayant plusieurs fois échoué au concours du Commissariat.

Le 28 décembre 1926, il fut décidé que le recrutement s'opérerait désormais exclusivement au niveau d'administrateur de 1^{re} classe en accueillant dans le corps des officiers expérimentés de la Marine (lieutenants de vaisseau ou commissaires de 1^{re} classe), des capitaines au long cours et des fonctionnaires de l'administration centrale de la marine marchande (sous-chefs de bureau et rédacteurs

principaux). Une des conséquences fut alors la disparition des administrateurs de 2^e classe... Pour parfaire l'attractivité du corps, le grade d'administrateur général de 1^{re} classe (3 étoiles) fut créé.



Un administrateur général de 1^{re} classe de l'inscription maritime en 1926, avant l'adoption de la redingote à col ouvert.

La Marine s'interrogea enfin sur la nécessité de maintenir le statut militaire de ces administrateurs. Elle justifia sa conservation par la possibilité du cumul sur un même administrateur d'attributions militaires et civiles, l'interpénétration des marines militaire et marchande restant forte au profit de la défense nationale. Par ailleurs, la perte du statut militaire impliquerait, pensait-on, une faible attractivité pour des candidats issus de certains corps de la Marine. Enfin, le maintien du statut permettait de ne pas augmenter le traitement des candidats anciens capitaines au long cours ou des fonctionnaires en cours de carrière, ce qui en dit long sur la modicité des soldes des officiers militaires à l'époque.

Des préfets maritimes aux prérogatives plus ou moins importantes. La création de la fonction de major général de la Marine

Par un décret du 3 février 1926, la Marine constata une nouvelle fois en cinq ans que l'organisation de son haut-commandement devait être modifiée pour faire face à ses

responsabilités en matière de défense du littoral, lesquelles lui avaient été confiées le 18 janvier 1918. Le dispositif retenu jusqu'alors était trop dispendieux en officiers généraux, en nombre comme en grade.

Les fonctions d'inspecteur général du littoral de l'Atlantique pouvaient ainsi être remplies par l'inspecteur général des forces maritimes du Nord (forces en mer du Nord, Manche et Atlantique). La défense du littoral des trois arrondissements de l'Atlantique nécessitant par ailleurs une unité d'action, le vice-amiral préfet maritime du 2^e arrondissement à Brest aurait autorité pour ce sujet sur les contre-amiraux préfets maritimes des 3^e et 4^e arrondissements (Lorient et Rochefort).

La Marine avait par ailleurs décidé dès le 27 décembre 1921 que le chef d'état-major général de la Marine serait désigné commandant en chef des forces maritimes françaises dès la mobilisation en cas de crise. Pris par la conduite des opérations, dès lors qui s'occuperait de la conduite de l'état-major à Paris et des directions et services à sa place ? Le décret du 12 septembre 1924 avait posé que le chef d'état-major général serait dans ces circonstances assisté par un vice-amiral, désigné dès le temps de paix, pour le décharger de toutes ces questions relatives à préparation des moyens nécessaires aux forces navales. Ce vice-amiral deviendrait alors chef d'état-major de la Marine. Il y aurait alors un commandant en chef des forces maritimes et un chef d'état-major de la Marine.



Le vice-amiral Salaun, chef d'état-major général de 1924 à 1928.
(Dessin de Fouquerey)

Le décret du 3 février 1926 corrigea cette mesure : il pouvait y avoir confusion entre le chef d'état-major général et le chef d'état-major... Cette fonction d'adjoint étant analogue

à celle d'un major général d'arrondissement maritime, le titre retenu pour cet adjoint fut celui de major général de la Marine. Il faut toutefois noter que contrairement à l'organisation actuelle de la Marine, cette fonction de major général n'était pas permanente.

Un changement de coupe pour la redingote et le veston blanc

La redingote à col fermé, qui constituait jusqu'alors le seul vêtement de cérémonie dont disposaient les officiers de la Marine, était reconnue comme peu seyante et peu pratique, en particulier pour les réceptions du soir. Le 11 avril 1926, elle fut remplacée par une redingote à col ouvert, en usage dans la plupart des marines étrangères.



Un enseigne de vaisseau de 2^e classe après 1926 (redingote à col ouvert et épaulettes à franges en petites torsades).

Le même texte détermina que le veston blanc des officiers devait désormais être à col ouvert, comme le veston bleu. Un nouveau modèle fut donc adopté. Pour signifier les grades des officiers de marine, les pattes d'épaule jusqu'alors blanches furent désormais en drap bleu – pour les officiers des corps assimilés (sauf le contrôle et les officiers des équipages), elles restaient du velours distinctif.

Le même texte simplifia le port des épaulettes, ou plus exactement rationalisa leurs modèles :

désormais, tous les grades d'officier supérieur se verraient attribuer des épaulettes or à grosses torsades (fin des épaulettes à corps argent, fin des contre-épaulettes), tandis que les officiers subalternes ne porteraient que des épaulettes à franges en petites torsades (fin des contre-épaulettes).

Une tenue de soirée qui remplace partiellement la grande tenue de cérémonie d'avant-guerre

Une tenue de soirée pour officiers fut créée le 31 mai 1926, venant combler un manque certain, alors que la grande tenue de cérémonie (habit brodé), dont le port avait été suspendu pendant la guerre, était définitivement supprimée.

Les officiers de marine, pour figurer dignement dans les cérémonies officielles et dans les réceptions où ils se trouvaient en contact avec les officiers des marines étrangères, se devaient de disposer, comme ces derniers, d'un uniforme de cérémonie et d'une tenue de soirée.



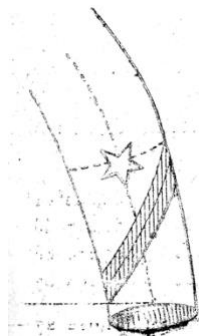
Officiers de marine en tenue de soirée.
(Dessin de Toussaint)

Depuis la fin des hostilités les autorités maritimes avaient signalé à maintes reprises la nécessité de donner à la Marine une tenue de cérémonie. Or les conditions économiques du moment rendaient impossible le rétablissement de l'ancien habit brodé dont le prix était

considéré prohibitif et qui par ailleurs était jugé peu pratique pour le soir, principalement dans les pays chauds. La redingote à col ouvert qui venait d'être rendue réglementaire convenait parfaitement pour les cérémonies de jour. Mais elle ne pouvait remplacer pour les réceptions du soir l'habit ou le smoking souvent de rigueur. Dans ces conditions, il était nécessaire de doter les officiers des corps navigants (officiers de marine, ingénieurs mécaniciens, ingénieurs du génie maritime, ingénieurs d'artillerie navale, ingénieurs hydrographes, officiers du commissariat, officier du corps de santé, officiers des équipages de la flotte) d'une tenue de soirée comportant un habit ouvert sur gilet blanc et un pantalon à bandes or.

Le besoin de distinguer les quartiers-mâîtres titulaires du brevet supérieur

Le 12 juillet 1926, le port des étoiles (au collet), institué le 9 avril 1913 pour les seconds maîtres brevetés supérieurs, fut étendu aux quartiers-mâtres titulaires du brevet supérieur. Pour ces derniers, l'étoile brodée en fil d'or serait portée au-dessus des deux galons en laine rouge.



Une manche de quartier-maître titulaire du brevet supérieur.
(Bulletin officiel de la Marine 1926)